



République Française Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de L'Etat le : 0 4 AVR 2024

Dubliá la .

11 4 AVD 2024

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.020

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS:

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, , CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL N'GOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, PATRICK MULLER A JACQUELINE HAESINGER, JEAN-MARIE MAILLE A PIERRE BARROS, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A FLORENCE LEBER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL N'GOMA

ABSENTS:

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Pierre BARROS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N°14 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX ENTRE LA VILLE ET LES BAILLEURS

RAPPORTEUR: JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc. et des collectivités ;

Considérant les termes des conventions proposées par les bailleurs ;

Considérant le tableau ci-dessous qui reprend pour chaque bailleur le nombre de logements en gestion en flux, le nombre de logements réservés pour la ville et la durée de cette gestion :

Accusé de réception en préfecture 095-219502507-20240327-DEL202420-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

BAILLEURS	Nb logements	Flux/an	Durée en année
LAESSA	48	1	13
VALOPHIS	231	3	37
SEQENS	364	4	17
EMMAUS HABITAT	49	0 à 1	22
OPAC OISE	56	1	37
TOTAL	748	9 à 10	

Considérant l'obligation légale de signer les conventions portant sur la gestion en flux avec les différents bailleurs de la ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 7 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec les bailleurs ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire, Jacqueline HAESINGER Le secrétaire de séance, Pierre BARROS